

INFO-NÉGO

Bulletin d'information du Syndicat
des communications de Radio-Canada
(FNC-CSN)

Septembre 2017

Un virage déterminant

C'est notre rentrée et elle n'est pas ordinaire, car elle arrive au moment où notre négociation pour une convention unifiée entame un virage déterminant pour notre avenir à Radio-Canada. Notre comité de négociation et l'employeur vont aborder dans les jours et les semaines qui viennent les sujets qui fâchent. C'est entre autres la liste d'appel que Radio-Canada veut abolir, le calcul de l'ancienneté et le bris d'emploi, la monographie d'emploi, sans oublier les augmentations de salaire et la rétroactivité de ces augmentations. Des journées de négociation chargées en perspective.

Le syndicat organisera dans les semaines à venir des séances d'information sur les enjeux de la négociation. Suivez les annonces de ces dates, parlez-en avec votre délégué-e. Nous vous attendons nombreux à ces rencontres, elles seront cruciales, car à un moment donné on devra décider ensemble, faire des choix. Et pour faire des choix, il faut être bien informé.

UN SYNDICAT FORT DE SES  MEMBRES

ÇA S'EST PASSÉ

PRÈS DE CHEZ VOUS

L'ancienneté, ça se vérifie

Il travaille depuis une quinzaine d'années à Radio-Canada comme temporaire. Toujours disponible pour accepter les affectations qu'on lui offrait. Après toutes ces années, il obtient un poste permanent. Mais sa joie a été perturbée par une information surprenante.

Quand notre collègue a vérifié ses années d'ancienneté, il s'est rendu compte à son grand désarroi que onze années de labeur avaient disparu. Pourtant, il a travaillé quasiment à temps plein durant les années en question.

L'explication qui lui a été donnée par l'employeur l'a désarçonné, et pour cause. On lui a expliqué que pendant deux ans, il avait travaillé moins de 195 jours en tant que temporaire, et que de ce

fait, cela constituait un bris de service. Pourtant, il a travaillé le reste de l'année aussi, plaide-t-il. Vrai, lui rétorque-t-on, mais c'était en tant que contractuel! Ce qui ne compte pas dans le calcul de l'ancienneté lorsqu'un temporaire devient permanent.

Donc, il a suffi d'une entourloupette administrative pour perdre onze années d'ancienneté. Une perte avec des conséquences importantes, notamment sur la carrière de ce collègue, ainsi que sur ses droits de supplantation et, ses indemnités en cas de licenciement.

Morale de l'histoire: la vigilance est nécessaire et l'acceptation d'une affectation sur une base contractuelle peut devenir un piège.

La convention, ça se respecte

Je suis recherchiste et rédactrice temporaire. Alors que les horaires avaient déjà été publiés, on a changé mon affectation à 48 heures d'avis au motif qu'on avait fait une erreur dans le respect de l'ancienneté avec un autre collègue. On m'a retiré un quart de huit heures pour ne m'offrir qu'un quart de quatre heures en échange.

Pourtant, la convention collective est claire: une fois que les horaires sont publiés, ceux-ci ne peuvent être modifiés, sauf pour des raisons d'urgence ou d'imprévu. À défaut, les quarts perdus doivent être payés. Le syndicat est intervenu et j'ai donc pu récupérer les quatre heures que l'on m'avait retirées.

Comme quoi il ne faut pas hésiter à faire appliquer la convention, car celle-ci ne s'use que si l'on ne la respecte pas.

Témoignage, **suspension**

J'ai travaillé durant trente ans à Radio-Canada. J'ai toujours été loyal envers cette entreprise. J'ai fait de mon mieux en respectant les règles. Il n'y a eu aucun point noir à mon dossier. Blanc comme neige.

Au printemps, mon syndicat m'a demandé de témoigner dans le cadre d'une enquête, qui visait un de mes collègues. J'ai répondu spontanément à la demande et je me suis présenté comme convenu à l'audience.

J'ai répondu de bonne foi aux questions de la patrie patronale et de

la partie syndicale. Mon témoignage apportait des éléments qui allaient dans le sens de ce qu'avancait mon collègue.

Quelle n'a pas été ma surprise quand j'ai appris à quelques jours de ma retraite que l'employeur a décidé de me suspendre cinq jours sans salaire au motif que lors de mon témoignage, j'ai admis qu'à quelques occasions, il y a fort longtemps, je n'avais pas rapporté du matériel de la Société après mes heures de travail, alors que mon superviseur de l'époque avait une tolérance à cet effet.

Quelle fin de carrière! J'ai été bouleversé par cette sanction. Pourtant, je n'ai fait qu'exercer un droit en toute bonne foi. Mon seul objectif était de contribuer à trouver une issue juste à l'enquête qui visait mon collègue.

Le triste sentiment que j'en garde est que les 30 années de ma vie consacrées à Radio-Canada sont parties en fumée. Ce fut une grosse déception.

Malgré mon départ à la retraite, le syndicat a pris mon dossier en main et j'attends maintenant une date d'audition afin de récupérer mes cinq journées sans salaire.

Mésaventure judiciaire : **deux leçons à méditer**

Je suis une journaliste avec plusieurs années d'expérience. Actuellement, je travaille principalement comme journaliste web et radio. Récemment, mes gestionnaires m'ont demandé de couvrir, pour le web, un moment clé d'un procès criminel, suivi par un de mes collègues depuis plusieurs semaines. Il s'agissait d'une affaire complexe et d'une couverture difficile puisque la pression était grande, la cadence de travail effrénée, le tout conjugué à la complexité des règles du palais de justice, dont j'ignorais les subtilités parce que c'était la première fois que je couvrais un procès criminel. C'était même la première fois que j'assistais à un procès tout court. Comme on dit, ce n'était pas mon rayon, mais polyvalence oblige.

Du mieux que j'ai pu, je me suis renseignée sur l'état du procès, les interdictions de publication et autres dangers du genre qui guettent les reporters judiciaires.

Je n'ai pas été libérée de mes tâches quotidiennes pour me préparer à ce travail. Il m'a été confirmé la veille que je devais couvrir ce procès.

J'avais trois heures de route à faire, très tôt le matin, pour me rendre au palais. Je suis arrivée tout juste avant le début des audiences.

J'ai écrit un premier texte sur l'heure du midi, validé par le contentieux. J'en ai fait une seconde version en fin de journée, toujours validée par le même avocat du contentieux qui suivait l'histoire depuis le début du procès.

Mais malgré ma vigilance, j'ai dévoilé dans mon dernier article web les noms de code d'agents double, violant ainsi un interdit de publication.

Force m'a été de constater que le contentieux avait révisé mon texte sans jamais m'avoir mise en garde, ni posé de questions ni même guidée pour s'assurer qu'il n'y avait aucun interdit de publication.

Étonnamment, malgré un suivi journalistique de cinq semaines, personne à Radio-Canada ne disposait du contenu exact de cette ordonnance. Personne ne s'était soucié d'en valider l'existence ni d'en obtenir une copie. Le juge qui présidait le procès a compris que pareille violation d'une ordonnance du tribunal était due au contexte par lequel je m'étais retrouvée parachutée au palais

de justice et au manque de transmission d'information à mon endroit. Il n'a donc pas déposé d'accusations d'outrage au tribunal.

Mais mes gestionnaires ne l'ont pas considéré de cette manière. Malgré le fait qu'il n'y a eu aucune conséquence fâcheuse pour Radio-Canada ni même pour moi, mes gestionnaires ont décrété que j'avais nui à la réputation de l'entreprise et ils m'ont convoqué en avis disciplinaire.

Résultat: j'ai été suspendue cinq jours sans salaire au motif que j'avais violé les Normes et pratiques journalistiques puisque celles-ci prévoient que le journaliste est le seul responsable de s'assurer qu'il n'existe pas d'interdits de publication.

Première morale de l'histoire: oubliez le soutien de Radio-Canada, ne vous y fiez surtout pas. Quand vous êtes au palais de justice, vous êtes seul!

Deuxième morale de l'histoire: nous ne devons pas céder à la pression de publier ou d'aller en ondes. Nous devons exiger du temps de préparation puisqu'au final, seul le journaliste paie le prix de la précipitation et du manque d'appui.

Radio : Rediffusion du bulletin de nouvelles de nuit

Pendant l'été, Radio-Canada a décidé de diffuser durant la nuit des bulletins de nouvelles enregistrés. Ainsi, les bulletins de minuit, de 1 h, de 2 h, de 3 h et de 4 h étaient une simple rediffusion.

Le SCRC considère que cette décision n'est pas à la hauteur du service public que devrait offrir Radio-Canada.

Est-ce la vision de la direction de l'information dans une époque où l'information circule à la vitesse de la lumière ?

Et si une information d'importance était survenue au milieu de la nuit ? De quoi aurait eu l'air Radio-Canada ?

Pire encore, Radio-Canada semble vouloir prolonger la pratique cet automne.

Comment Radio-Canada peut-elle servir à ses auditrices et auditeurs des bulletins de nouvelles réchauffés alors qu'elle prétend être une institution au service du public et qui aspire à l'excellence ?

Production : Service des communications de la CSN

Montage : Emilie Généreux Riendeau

Septembre 2017

1411, rue Amherst – bureau 200
Montréal (Québec) H2L 3L2



fnc. Fédération nationale des communications



scrc.qc.ca

scrc@scrc.qc.ca

Facebook.com/groups/noussommes3000